

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-114

OBJET : Convention de gestion provisoire tripartite de la compétence eau potable entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE BIDEAU Dominique |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LE GUILLOU Patrick |
| - AMAR Sophie | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DELECROIX Pierre-Michel | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DOSNE Olivier | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MARTINEAU Pascal |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - MEDINA Marc |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - OUDINET Michel |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PANNETIER Gilles |
| - CAMBON Christian | - FENASSE Delphine | - PARRAIN Mary France |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAILHAC Benoît | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CARPENTIER Agnès | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARREZ Gilles | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CERCLEY Nicole | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHETARD Catherine | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur PETTÉNI Henri a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-114-
DE
Date de réception préfecture :

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-114-
DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 JUIN 2016

OBJET : Convention de gestion provisoire tripartite de la compétence eau potable entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant création des établissements publics territoriaux,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT ParisEstMarne&Bois est désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

VU que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L. 1321-1 du CGCT),

VU la délibération n°16-112 du Conseil de territoire du 6 juin 2016 portant approbation du projet de procès-verbal établi à cet effet entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015, sollicitant son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 2015-28 du Comité syndical du SEDIF en date du 17 décembre 2015, approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur au SEDIF,

CONCERNANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2016, le SEDIF sera substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence eau, à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois antérieurement compétent,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'eau des modalités de gestion doivent être définies entre les parties,

CONSIDERANT le projet de convention de gestion provisoire tripartite à passer entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la convention de gestion provisoire tripartite à passer entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés, l'EPT ParisEstMarne&Bois et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-114-
Date de réception préfecture :